

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE BELGIQUE

---

# Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE LA SANTÉ PUBLIQUE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU RENOUVEAU DE LA SOCIÉTÉ  
DU

**06 - 06 - 2000**  
**matin**

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&amp;ID21</i>

*Afkortingen bij de nummering van de publicaties :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

*Abréviations dans la numérotation des publications :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

*Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers*  
*Bestellingen :*  
*Tel. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.deKamer.be*  
*e-mail : alg.zaken@deKamer.be*

*Publications officielles éditées par la Chambre des représentants*  
*Commandes :*  
*Tél. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.laChambre.be*  
*e-mail : aff.generales@laChambre.be*

**SOMMAIRE**

## COMMISSION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU RENOUVEAU DE LA SOCIÉTÉ – C 218

## QUESTIONS

– de M. **Luc Paque** à la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement sur les champs magnétiques émis par les lignes à haute tension (n° 1997)

*Orateurs* : **Luc Paque** et **Magda Aelvoet**, ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement

5

– de M. **Denis D'hondt** à la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement sur l'organisation de l'aide médicale urgente (n° 1959)

*Orateurs* : **Denis D'hondt** et **Magda Aelvoet**, ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement

6

– de M. **Hubert Brouns** à la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement sur la journée mondiale sans tabac (n° 2007)

*Orateurs* : **Hubert Brouns** et **Magda Aelvoet**, ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement

7

– de Mme **Joke Schauvliege** à la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement sur la sécurité des produits de bronzage (n° 2008)

*Orateurs* : **Joke Schauvliege** et **Magda Aelvoet**, ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement

8



COMMISSION DE  
LA SANTÉ PUBLIQUE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DU RENOUVEAU DE LA SOCIÉTÉ

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 06 JUIN 2000

MATIN

PRÉSIDENTE :

Mme **Yolande AVONTROODT**

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**QUESTIONS**

CHAMPS MAGNÉTIQUES ÉMIS PAR LES LIGNES À HAUTE TENSION

*Question de M. Luc Paque à la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement sur "les conséquences éventuelles sur la santé des champs magnétiques émis par les lignes à haute tension" (n° 1997)*

M. **Luc Paque** (PSC) : L'aménagement d'une ligne électrique à haute tension (150 kV) entre Tihange et Avernois en vue d'alimenter la ligne TGV Bruxelles-Liège suscite de nombreuses inquiétudes quant aux conséquences éventuelles sur la santé de cette installation.

Une grande partie de cette ligne sera enfouie sous le tracé de l'ancienne ligne SNCB 127 qui sera aménagée en sentier pour piétons, cyclistes et cavaliers par la Région wallonne dans le cadre du projet RAVEL.

S'il est vrai que la liaison souterraine ne génère ni bruit ni champ électrique, elle crée néanmoins un champ magnétique proportionnel à l'intensité du courant.

Existe-t-il une norme en matière de champ magnétique au niveau belge, et le cas échéant, quelle est cette norme ?

Si non, sur quels critères se base-t-on pour autoriser et contrôler l'émission de champs magnétiques par ce type d'installation ? Quelles initiatives le gouvernement compte-t-il prendre dans ce cadre ?

Existe-t-il des études fiables sur les conséquences éventuelles en matière de santé publique des champs magnétiques émis par des lignes à haute tension. Si oui, lesquelles ?

Mme **Magda Aelvoet**, ministre (*en français*) : Pour être clair, il n'y a pas de norme ni de réglementation existant en Belgique.

On adopte la norme avancée, d'une part, par l'OMS et, d'autre part, par une commission internationale pour l'étude des radiations non-ionisantes.

Pour les champs magnétiques, la norme est de 100 micro teslas et de 20 micro teslas pour les champs provoqués par les lignes à haute tension.

L'université de Liège a fait une étude sur la ligne de Tihange : on sera bien en-deça de cette limite. Il n'y a, en principe, aucun danger pour la population.

La toute dernière étude, dans ce domaine, a été réalisée aux États-Unis, fin 1999. Mon administration a commandé cette étude, et, en attendant, on s'en tient aux recommandations de l'OMS.

**M. Luc Paque (PSC)** : Je constate toutefois un émoi au sein de la population, qui se demande pourquoi le principe de précaution n'est pas appliqué et pourquoi ces lignes ne sont pas automatiquement installées loin des habitations.

**Mme Magda Aelvoet, ministre (en français)** : Il y a une différence entre une ligne aérienne et une ligne enfouie. Dans la région de Diest, il y a une dizaine d'années, on a obtenu l'enfouissement d'une ligne à haute tension, comme mesure de précaution supplémentaire.

Je rappelle également que la limite actuellement retenue par les organisations internationales est de 100 micro teslas, alors que nous sommes en-dessous de 20.

**M. Luc Paque (PSC)** : Je pense qu'il y a peu de différence de champ magnétique entre les lignes souterraines ou de haute tension.

Toutefois, la norme de 0,2 micro teslas semble être appliquée au Québec, dans le cadre d'un projet hydro-québec.

Il est donc possible de fonctionner avec une norme nettement moins élevée que chez nous.

**Mme Magda Aelvoet, ministre (en français)** : Il vous faudra encore un peu de patience, Monsieur Paque.

**La présidente** : L'incident est clos.

#### ORGANISATION DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE

*Question de M. Denis D'Hondt à la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement sur "l'organisation de l'aide médicale urgente" (n° 1959)*

**M. Denis D'Hondt (PRL FDF MCC)** : L'organisation de l'aide médicale urgente fait l'objet actuellement de vives contestations dans plusieurs régions du pays. En cause, le décès d'un pompier volontaire. Vous êtes au courant : vous avez décrété une enquête à ce sujet. Le SMUR local n'étant pas disponible, c'est celui de la région voisine qui a été appelé sur les lieux. Une attente de 26 minutes pendant laquelle tous les efforts furent vains pour réanimer ce volontaire a été constatée.

Nous déplorons cette faille d'organisation de l'aide médicale urgente. Un seul et unique SMUR par zone est beaucoup trop peu. Comment est-il possible de réagir lorsque deux urgences se déclarent en même temps ?

Ne pourrait-on pas envisager, comme il a déjà été proposé, la création d'unités médicales légères en appui des ambulances ? N'est-il pas étonnant de voir les corps de pompier en partie médicalisés ? Il s'agit d'une alternative possible. En Hainaut occidental, les SMUR soulèvent beaucoup de remarques, pour ne pas dire plus ! On connaît notamment la situation de Peruwelz.

Quelles seront les mesures prises pour éviter que cette situation ne se reproduise ?

La sécurité de la population ne doit-elle pas passer en premier, plutôt que d'être guidée par la logique de l'argent ?

Des garanties en matière de sécurité, d'efficacité et de compétence doivent être apportées.

**Mme Magda Aelvoet, ministre (en français)** : Le décès de ce pompier volontaire est affligeant. L'enquête est encore en cours et je n'en connais pas encore les résultats.

Pour l'aide médicale urgente, le dispatching est assuré par le 100. Si on y constate un besoin médical urgent, on envoie un SMUR.

Celui-ci arrive dans les quinze minutes, dans 97% des cas. Dans le Hainaut, la moyenne est nettement plus courte, puisqu'elle approche des sept minutes.

Bien entendu, sauver une vie humaine ne peut être réduit à faire de la statistique, mais cela dépend parfois de fonctions techniques.

L'État doit veiller au bon fonctionnement des SMUR auxquels on fait appel en moyenne trois fois par jour : c'est très peu. Dire que le système est défaillant n'est pas correct.

Dans le cadre des prévisions budgétaires 2001, il y aura une augmentation des fonctions SMUR dans le Hainaut

et dans le pays (augmentation des unités de 32 à 67 et augmentation des fonds, de 2,5 millions à 8,5 millions alloués par fonction).

Pour l'Euro 2000, dans toutes les villes où se tiennent les matches, on a prévu 8,5 millions sur une période limitée. J'espère que les résultats de l'enquête commandée vont nous donner les éléments permettant d'apprécier ce qui est arrivé dans ce cas précis. Ici, il s'agissait d'un infarctus. La moitié des victimes d'infarctus meurent avant l'arrivée des secours, et une moitié des secourus meurent de toute façon. Je ne souligne pas ces faits pour diluer les responsabilités.

**M. Denis D'Hondt** (PRL FDF MCC) : Je ne doute pas de votre bonne volonté et de celle des responsables des SMUR.

Mais la loi du hasard existe et crée parfois une simultanéité des appels.

La rationalisation en cours, depuis quelques années, a provoqué une centralisation des SMUR, qui a peut-être pour effet de ne pouvoir intervenir rapidement dans des lieux plus éloignés.

**Mme Magda Aelvoet**, ministre (*en français*) : C'est pourquoi le nombre de SMUR a été augmenté jusqu'à soixante sept. Cela aura des effets positifs sur cette situation.

Le **président** : L'incident est clos.

#### JOURNÉE MONDIALE SANS TABAC

*Question de M. Hubert Brouns à la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement sur "la journée mondiale sans tabac" (n° 2007)*

**M. Hubert Brouns** (CVP) : Le 31 mai a été proclamé journée mondiale sans tabac. Je souhaiterais revenir quelques instants sur les initiatives prises par le gouvernement pour lutter contre le tabagisme et insister sur le fait que le comportement des fumeurs a un impact négatif sur la santé des non fumeurs.

Quels sont les résultats des contrôles renforcés effectués par l'Inspection des denrées alimentaires à propos de l'application de l'arrêté royal du 15 mai 1990 relatif au placement d'extracteurs de fumées et à la création de zones fumeurs et non-fumeurs dans l'établissement du secteur du Horeca ?

Quand le projet de loi adaptant la loi interdisant la publicité sur le tabac sera-t-il présenté au Parlement ? Au mois de janvier, vous aviez répondu à une de mes questions qu'il le serait à bref délai. Envisagez-vous de prendre des mesures complémentaires pour lutter contre le tabagisme et protéger les fumeurs passifs ?

**Mme Magda Aelvoet**, ministre (*en néerlandais*) : En 1999, ainsi que cette année, j'ai demandé à l'Inspection des denrées alimentaires de contrôler strictement l'application de la législation. Les résultats enregistrés pour le début de l'année 2000 sont meilleurs que ceux de l'année 1999. Ma menace de décréter l'interdiction totale semble avoir porté ses fruits. En 1997, 27% des établissements du secteur Horeca n'étaient pas en règle en ce qui concerne les extracteurs de fumée. Début 2000, ce pourcentage a chuté jusqu'à 19%. Le pourcentage d'établissements ayant délimité des zones fumeurs et non-fumeurs est passé de 15 à 27%. Lors d'un deuxième contrôle inopiné, 3% seulement des établissements n'étaient pas en règle. Les contrôles ont donc eu un effet dissuasif, ce qui est très positif. En outre, nous avons décidé d'organiser à l'avenir des contrôles intégrés. Ces contrôles pourraient par exemple se dérouler en même temps que les contrôles d'hygiène. Le secteur Horeca approuve cette approche intégrée. Enfin, je tiens à souligner que, dans le cadre des constats d'infraction, 30 procès-verbaux seulement ont été rédigés. Il n'est donc absolument pas question d'une chasse aux sorcières.

Les textes des modifications à apporter à la loi sont prêts. La législation européenne et les arrêts du Conseil d'Etat imposent en effet une modification de la loi. Ce travail de préparation est cependant perturbé par des affaires judiciaires en cours. Ainsi une plainte déposée au Conseil d'Etat par les magasins de journaux porte sur la définition exacte des notions de tabac, de publicité, etc.... L'arrêt que doit rendre le Conseil d'Etat dans ce cadre peut être extrêmement important en ce qui concerne les modifications à apporter à la loi. L'action intentée par les organisateurs du rallye d'Ypres pour obtenir l'autorisation de faire de la publicité pour le tabac, dans la mesure où ils estiment organiser un événement de portée mondiale, a été jugée irrecevable par le tribunal de Bruxelles. Il faut s'en réjouir.

A l'occasion de la journée sans tabac, j'ai eu l'occasion d'annoncer qu'un accord avait été conclu avec le ministre Reynders. Une partie des accises sur le tabac sera affectée aux campagnes anti-tabac. Les budgets concernés seront transférés aux Communautés puisque cette matière relève de leur compétence.

Je souhaiterais également prendre des initiatives au niveau des écoles et des jeunes eux-mêmes, pour

essayer de modifier les comportements vis-à-vis du tabac. Il convient notamment de tenir compte du cadre de vie et des aspirations des jeunes. Nous disposons en outre d'une étude sociologique menée par le professeur Piët et consacrée à la manière dont le problème du tabac est abordé dans les écoles.

Aux Pays-Bas, un employeur a été condamné parce qu'un travailleur n'avait pas la possibilité de travailler dans un espace non-fumeurs. Je crois qu'il peut s'agir d'un précédent. Je pense que le ministre Van den Bossche, qui est un fumeur invétéré, sera disposé à débattre du problème.

**M. Hubert Brouns (CVP)** : Le fait que les contrôles porteront à la fois sur les installations d'extraction et sur la délimitation des zones non-fumeurs est une bonne chose. Je regrette que la Chambre elle-même ne dispose pas d'un règlement délimitant des zones fumeurs et non-fumeurs. Il conviendrait de régler cette question.

La **présidente** : L'incident est clos.

#### SÉCURITÉ DES PRODUITS DE BRONZAGE

*Question de Mme Joke Schauvliege à la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement sur "la sécurité des produits de bronzage" (n° 2008)*

**Mme Joke Schauvliege (CVP)** : Les produits de bronzage ne constituent pas un modèle d'information du consommateur sur le produit. Souvent, le consommateur n'est pas renseigné sur l'efficacité du facteur de protection mentionné ni sur le mode d'emploi exact. En outre, les facteurs de protection varient d'un produit à l'autre. La commercialisation des produits de bronzage est réglée par l'arrêté royal du 15 octobre 1997 sur les cosmétiques. En dépit de l'avis émis par l'Académie royale de médecine, cet arrêté royal ne prévoit pas expressément l'obligation d'indiquer le mode d'emploi et la composition sur l'emballage.

Quelles suites ont été données à l'avis rendu, conjointement en 1998, par la Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België et l'Académie royale de médecine

de Belgique à propos des mesures de prévention des effets nocifs des rayons solaires ?

Si aucune initiative n'a encore été prise, quelles mesures arrêterez-vous pour éviter que les consommateurs soient induits en erreur par les indications relatives au facteur de protection figurant sur la plupart des produits solaires ? Les produits solaires actuellement vendus en Belgique offrent-ils aux consommateurs une protection contre les rayons tant UVA qu'UVB ?

**Mme Magda Aelvoet, ministre (en néerlandais)** : Nonante cinq pour cent des produits disponibles sur le marché belge sont importés, principalement de France et d'Allemagne. A l'échelle européenne, les réglementations relatives aux mentions devant obligatoirement figurer sur les notices explicatives sont divergentes. Ainsi, l'Allemagne et la France se réfèrent à d'autres critères pour la détermination du facteur de protection. La référence aux rayons UVA ou UVB constitue également une source de confusion.

Nous avons tout intérêt à nous tourner directement vers l'industrie cosmétique européenne pour exiger d'elle qu'elle fasse référence à des critères uniformes et précis. Il ressort de contacts que j'ai eus avec plusieurs de mes collègues européens, que ces derniers partagent mon point de vue.

A mon sens, toute nouvelle réglementation dans ce cadre risquerait de provoquer un phénomène de régulation excessive et sèmerait une confusion plus grande encore. Par ailleurs, de nombreux consommateurs achètent leurs produits à l'étranger où les mêmes critères devraient être d'application. Une réglementation applicable uniquement en Belgique ne permettrait donc pas de résoudre le problème.

**Mme Joke Schauvliege (CVP)** : Nous nous réjouissons d'entendre que la ministre souhaite aborder ce dossier au niveau européen. Les procédures à ce niveau étant particulièrement lentes, je plaide auprès de la ministre pour qu'elle veille à ce que le consommateur soit informé correctement, dans les meilleurs délais.

La **présidente** : L'incident est clos.

– La réunion publique est levée à 10 h 50.